



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/2007/2
28 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Soixante-neuvième session
Genève, 6-8 février 2007
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CEE ET QUESTIONS
DÉCOULANT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE,
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES
ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES**

Note du secrétariat

Résumé

On trouve dans le présent document le résumé des principales décisions, relatives au Comité des transports intérieurs et à ses activités, prises par la Commission à sa session spéciale de décembre 2005, au cours de laquelle elle a adopté le Plan de travail pour la réforme de la CEE (E/ECE/1434/Rev.1), et à sa soixante et unième session, qui s'est tenue à Genève du 21 au 23 février 2006 (E/2006/37-E/ECE/1444).

Le Comité est invité à examiner la suite donnée aux décisions de la Commission concernant la réforme de la CEE – la voie à suivre. Il pourrait également examiner les décisions que la Commission a prises au sujet des activités de coopération technique.

Réforme de la CEE – la voie à suivre

1. À sa session spéciale du 2 décembre 2005, la Commission a adopté, à la lumière des recommandations faites dans le rapport sur l'état de la CEE, le plan de travail pour la réforme de la CEE publié sous la cote E/ECE/1434/Rev.1.
2. À sa soixante et unième session, qui s'est tenue du 21 au 23 février 2006, la Commission a noté que l'Assemblée générale avait «accueilli avec satisfaction le plan de travail relatif à la réforme de la CEE adopté par la Commission, décidé que la Commission mettrait en œuvre les mesures adoptées et prié le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires à cet effet pour l'exercice biennal 2006-2007». À cette session, les présidents/vice-présidents des comités sectoriels ont informé la Commission de la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans leurs secteurs respectifs, présentant aussi des activités de coopération qu'ils menaient ou bien déjà prévoyaient de mener avec des organisations partenaires, ainsi que les résultats obtenus et les problèmes rencontrés dans l'exécution des sous-programmes dont ils étaient chargés.
3. Le Conseil économique et social a approuvé la réforme de la CEE à sa session de fond de juillet 2006.
4. Les principaux points de la réforme de la CEE, assortis le cas échéant de commentaires du secrétariat, sont indiqués ci-après.

Gouvernance

5. La Commission a adopté le mandat et le règlement intérieur du Comité exécutif. Ce nouvel organe sera chargé de préparer les sessions biennales de la Commission et de mettre en œuvre les directives générales définies par cette dernière. Entre les sessions, il agira au nom de la Commission et pourra se saisir de toutes questions relatives aux activités de la CEE.
6. Le Comité exécutif sera chargé:
 - a) D'examiner, d'évaluer et d'approuver les programmes de travail des comités sectoriels, y compris les activités intersectorielles et les relations avec d'autres organisations internationales;
 - b) D'approuver la création, le mandat, les plans de travail, le renouvellement du mandat et la suppression de groupes relevant des comités sectoriels;
 - c) D'examiner avec les présidents et vice-présidents des comités sectoriels les rapports de ces comités sur l'exécution de leur programme de travail et d'autres questions pertinentes;
 - d) De veiller à la cohérence entre les sous-programmes, notamment en encourageant la communication horizontale au sein de la CEE;
 - e) De s'occuper de toutes questions ayant trait à la planification des programmes et aux domaines administratif et budgétaire, y compris au financement au moyen de ressources extrabudgétaires.

7. L'appellation «organes subsidiaires principaux» est supprimée et remplacée par «comités sectoriels». Les comités sectoriels rendent compte de leurs travaux une fois par an et sur demande au Comité exécutif, par le biais d'une réunion avec leurs présidents et vice-présidents.

8. Chaque comité sectoriel est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme de travail dans les conditions définies par la Commission et le Comité exécutif. La Commission approuve les mandats des comités sectoriels.

Examen des organes intergouvernementaux subsidiaires des comités:

9. Tous les comités sectoriels doivent procéder, avant la fin février 2007, à un examen:

a) De leurs organes intergouvernementaux subsidiaires conformément aux directives énoncées dans le document E/ECE/1407/Add.1. Le Comité exécutif a examiné et approuvé en juillet 2006 les directives concernant les groupes de travail (ECE/EX/2006/L.2) et les équipes de spécialistes (ECE/EX/2006/L.3); et

b) De leurs besoins en services de conférence;

en vue de les rationaliser et de soumettre au Comité des propositions à cet effet.

10. Les comités sectoriels préparent et soumettent conjointement au Comité exécutif des propositions sur des questions et activités d'intérêt commun.

Priorités du programme de travail

11. Conformément au Plan de travail pour la réforme de la CEE (par. 35 à 39), le Comité des transports intérieurs doit:

a) Renforcer ses activités dans les domaines du franchissement des frontières et de la facilitation du commerce, en collaboration avec le Comité du commerce;

b) Renforcer, en coopération avec le Comité des politiques de l'environnement et en concertation avec l'OMS, ses activités concernant:

- Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), y compris les efforts faits pour fournir de manière durable les ressources financières et les effectifs nécessaires au mécanisme d'échange d'informations,
- Les aspects des transports qui concernent l'environnement,

et soumettre des propositions à ce sujet au Comité exécutif;

c) Soumettre des propositions au Comité exécutif sur les moyens d'assurer le suivi de l'application des principaux instruments juridiques de la CEE relatifs aux transports, et notamment à la sécurité routière, et de renforcer la mise en œuvre de ces instruments;

- d) Soumettre des propositions au Comité exécutif sur les moyens de développer des liaisons de transport Europe-Asie;
- e) Soumettre des propositions au Comité exécutif sur les moyens:
 - De renforcer la Convention TIR,
 - D'assurer une plus grande transparence de la gestion de la Convention TIR.

Autres conséquences de la réforme de la CEE pour les travaux du Comité

12. En outre, la Commission a, d'une manière générale, souligné l'importance des activités intersectorielles pour une plus grande cohérence au sein de la CEE et a demandé aux comités de poursuivre leurs efforts à cet égard.
13. Les comités sectoriels procéderont à un examen de la participation du secteur privé et des ONG et en rendront compte au Comité exécutif, dans le but de renforcer et de continuer d'améliorer les relations de ces deux catégories d'acteurs avec la CEE et d'accroître leurs contributions en termes de ressources et de compétences pour optimiser la mise en œuvre du Programme de travail.
14. Les comités sectoriels sont priés de renforcer leur coopération avec d'autres commissions régionales et d'autres organisations.
15. Les comités sectoriels, ainsi que le secrétariat, tiendront compte des résultats de l'étude et des évaluations lors de l'élaboration des cadres stratégiques de leurs sous-programmes respectifs puis des descriptifs des programmes.
16. Les comités sectoriels fourniront des renseignements complets en ce qui concerne la répartition des ressources entre les éléments de programme composant le programme d'activité de leur sous-programme.
17. Commentaires: À sa soixante-huitième session (7-9 février 2006), le Comité a décidé de charger son Bureau de procéder à un examen de sa structure intergouvernementale. À la lumière des vues exprimées par les présidents des organes subsidiaires du Comité sur les moyens d'améliorer l'efficacité des groupes de travail, le Bureau a élaboré des recommandations qui figurent dans les résultats de la réunion qui s'est tenue du 30 novembre au 1^{er} décembre 2006 (ECE/TRANS/2007/1 et Add.1).

Autres questions découlant des travaux de la Commission

18. À sa soixante et unième session, la Commission a procédé à un examen des activités de coopération technique en 2005. À cet égard, la Commission:
- a) A souligné l'importance du rôle de la coopération technique dans l'exécution du programme de base de la CEE et noté que l'Assemblée générale avait insisté sur la nécessité de renforcer les liens entre les travaux normatifs et les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies;

- b) A mis l'accent sur la nécessité d'établir des liens entre le Groupe de la coopération technique et le nouveau sous-programme, et d'examiner la question en même temps que la stratégie de coopération technique de la CEE lors de la réunion du Comité exécutif;
- c) S'est félicitée du travail accompli par les conseillers régionaux et a rappelé que le Comité exécutif étudierait leur future répartition entre les programmes;
- d) A pris note des activités de coopération technique exécutées avec des groupements sous-régionaux de pays, en application de ses recommandations antérieures. Elle a instamment prié le secrétariat de continuer à renforcer cette coopération;
- e) S'est félicitée de l'approbation de projets concrets et de propositions de projets à la session extraordinaire tenue par le Comité consultatif régional du SPECA après la Conférence internationale sur la coopération économique sous-régionale en Asie centrale et le rôle futur du SPECA;
- f) S'est également félicitée du renforcement de la coopération avec d'autres organisations;
- g) En ce qui concerne la prochaine mise à jour de la liste des principales organisations internationales établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, a instamment prié ses membres qui font également partie du CAD de militer en faveur de l'inscription de la CEE.

19. Commentaires: Le Comité sera informé des activités de coopération technique du conseiller régional et examinera ces activités, au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire intitulé «Assistance aux pays en transition».
